

## NATIONS UNIES

## A S S E M B L E E G E N E R A L E



Distr.
LIMITEE
A/C.4/L.566
3 décembre 1958
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

Treizième session QUATRIEME COMMISSION Point 36 a) de l'ordre du jour

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE

## Discrimination raciale dans les territoires non autonomes

Honduras, Japon, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède. Amendements au projet de résolution publié sous la cote A/C.4/L.565

- 1. Au deuxième alinéa du préambule, remplacer les mots "Constatant le caractère inadéquat" par les mots "Prenant note".
- 2. Au troisième alinéa du préambule, remplacer la première ligne par le texte suivant : "Prenant note également des progrès accomplis dans ces".
- 3. Au quatrième alinéa du préambule, supprimer les mots "et croissante".
- 4. Au cinquième alinéa du préambule, supprimer les mots "et d'encourager davantage".
- 5. Au paragraphe 2 du dispositif, remplacer les mots "d'accorder d'urgence" par les mots "de continuer à accorder".

58-29456